Image not found or type unknown

Commission de surendettement

Par **Jeannice**, le **28/07/2014** à **02:55**

Bonjour à tous. Une simple question.. L article l 331-3-1 du code de la consommation mentionne ' la simple recevabilité de la commission de surendettement entraîne automatiquement suspension des procédures d exécution '. Ma question : est ce que cela veut dire que cette notion signifie aussi qu elle suspend la prescription du fait de l impossibilité du créancier à agir ? Merci de vos réponses judicieuses.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés